



Les Apodectes

Bulletin d'information CGT des salarié-e-s des Greffes des Tribunaux de Commerce n°92 – Aout 2020

Consultation

Dans le bulletin n°91, nous avons fait un état des lieux de la dernière négociation. Il reste comme nous l'avons souligné, un élément « délicat » à négocier : la remise à plat de l'Indemnité de Fin de Carrière (IFC), concernant le départ à la retraite à l'initiative du salarié. Le patronat nous propose l'IFC de la convention collective des greffes pour cette nouvelle convention *qui n'est que la législation avec un plafond à 3 mois au lieu de 2 mois.*

En contrepartie, les salarié.e.s actifs bénéficieraient d'une progression d'un échelon sur la nouvelle grille de classification tous les 5 ans.

Dans la convention collective des AJMJ, cette IFC est trois fois supérieure à celle des Greffes, la différence est importante. Nous avons plusieurs solutions :

Ancienneté CCN	AJMJ	Greffes	Code du travail
10 ans	3 500	1250	1250
20 ans	10 166	3750	3750
30 ans	19 333	7500	5000
40 ans	28 500	7500	5000

- 1) Refus pur et simple de toucher aux IFC et donc refus de la progression d'un échelon sur la nouvelle grille de classification tous les 5 ans. Les risques sont doubles :
 - Faire capoter la signature de la nouvelle convention collective,
 - Dénonciation par les employeurs de la CCN AJMJ (*moins probable mais possible si signature de la nouvelle convention collective*).

- 2) Renégociation de l'IFC en sachant que nous n'obtiendrons pas les mêmes montants.

Nous pourrions proposer une modalité de calcul qui permette aux salarié.e.s de toucher :

10 ans====> 2 500 €

20 ans====> 5 000 €

30 ans====> 10 000 €

40 ans====> 15 000 €

Même s'il faut se rappeler que ce dispositif avait été négocié...à la place de la prime d'ancienneté que nous avons demandée.

- 3) Autre proposition : A formuler par vous-mêmes.

Nous vous demandons de bien vouloir nous répondre à deploiement.fsetud@cgt.fr: 1, 2 ou 3 (avec propositions)